



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0152**

Objet : Déchetteries de Crolles, Saint-Ismier et Le Touvet - Mise en place de dispositifs de vidéoprotection

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Annick GUICHARD à Christophe SUSZYLO, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code de la sécurité intérieure,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Les trois déchetteries de plaine, situées à Crolles, Saint-Ismier et Le Touvet sont régulièrement visitées et subissent des vols et dégradations. Les pertes financières dues aux réparations et aux vols récurrents sont significatifs et le sentiment d'insécurité des agents et des usagers est en hausse.

Dans ce cadre, il est proposé d'installer un système de vidéoprotection sur les déchetteries de Crolles et de Saint-Ismier et de mettre à niveau le site de Le Touvet de manière conforme à la réglementation relative au Code de la sécurité intérieure (CSI) et aux dispositions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Le CSI prévoit ainsi la possibilité de mettre en place un système de vidéoprotection dans des lieux et établissements ouverts au public aux fins d'y assurer la sécurité des personnes et des biens lorsque ces lieux et établissements sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol.

L'installation de ce type de dispositif est subordonnée à une autorisation préfectorale accordée après avis de la commission départementale de vidéoprotection en vertu de l'article L252-1 du CSI. Cette autorisation préfectorale pourra être assortie de toutes précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation et du visionnage et de la durée de conservation des données.

Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été engagée afin d'apporter l'expertise nécessaire à la meilleure solution technique et financière.

Par ailleurs, les 3 éco-organismes en charge des déchets électriques et électroniques dans le cadre de leur contrat collectivité prévoient un forfait à l'investissement pour l'installation de systèmes de vidéoprotection en déchetteries de manière à protéger le gisement.

Pour y prétendre, il convient de répondre à des appels à manifestation d'intérêt. Si le dossier est éligible, le montant maximum du forfait s'élève à 3 500 € par point d'enlèvement, plafonné à 70 % du montant total des dépenses H.T.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'approuver le principe de mise en place d'un système de vidéoprotection sur les trois déchetteries de plaine situées à Crolles, Le Touvet et Saint-Ismier,**
- **De solliciter les demandes d'autorisation préfectorale relatives à ces installations ainsi que les demandes de subvention auprès de l'éco-organisme référent en matière de déchets électriques et électroniques, Ecosystem.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.